



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2024

Le douze août de l'an deux mil vingt-quatre à 18 h 00, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie

Date de convocation : le 31 juillet 2024

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme BOUYSSÉ Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M PEUCH Benoît, M. IZORCHE Mathieu

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-Claude GEORGE donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBY

M. Thierry DUFAURE donne pouvoir à Madame Corinne BOUSSYÉ

Conseillers absents excusés :

M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme PEYRUSSIE Laëtitia

- Désignation du secrétaire : M. IZORCHE Mathieu
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance 9 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Information du conseil municipal

N°DL060/2024 : Rattachement de la Commune Nouvelle « Les Trois Saints » à la communauté de communes du Pays d'Uzerche

N°DL061/2024 : Médecine préventive – Convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze

Information du conseil municipal

Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

N°DC006/2024 : Conclusion d'un bail d'habitation avec Madame Evelyne FAURY

Nomenclature ACTE : 3.3

Le Maire de Vigeois (Corrèze),

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° DL037/2024 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 fixant le loyer de l'appartement n°3 sis 17 Route de Brive ;

A DÉCIDÉ le 12 juillet 2024

ARTICLE 1^{ER} – Il est conclu avec Madame Evelyne FAURY, née le un bail de location d'un logement T4 sis à Vigeois (19410), 17 Route de Brive

ARTICLE 2 – Le bail prendra effet le 27 juillet 2024.

ARTICLE 3 – Le montant du loyer mensuel est fixé à 500,00 TTC.

ARTICLE 5 – Le montant du loyer payable du 27 au 31 juillet 2024 est établi au prorata temporis, soit 80,65 € TTC.

ARTICLE 6 – Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer soit 500,00 €

Reçu en préfecture le 12/07/2024

N°DL060/2024 : Rattachement de la Commune Nouvelle « Les Trois Saints » à la communauté de communes du Pays d'Uzerche

Nomenclature ACTE : 5.7.1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par leurs délibérations concordantes du 10 juillet 2024, les communes de Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Ybard ont décidé de créer une commune nouvelle dénommée « Les Trois-Saints »

Les trois communes constitutives ont également délibéré sur le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Pays d'Uzerche,

Monsieur le Préfet a notifié cette décision aux EPCI concernés et à leurs communes membres le 18 juillet 2024.

Aussi, conformément à l'article L.2113.5 du CGCT, le conseil municipal peut se prononcer sur ce rattachement sous le délai d'un mois.

Considérant la volonté unanime des trois communes constitutives de la commune nouvelle de se rattacher à la communauté de commune du Pays d'Uzerche,

Considérant la continuité territoriale entre la commune de Saint-Ybard et la ville centre de l'EPCI

Considérant l'intérêt pour la communauté de commune du Pays d'Uzerche dont dépend la commune de Vigeois d'accroître sa population et son emprise territoriale,

Considérant l'impact fiscal de la commune de Saint-Ybard sur les recettes de l'EPCI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- **APPROUVE** le choix des 3 communes constitutives de la future commune nouvelle du rattachement à la communauté de communes du Pays d'Uzerche.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 13/08/2024

N°DL061/2024 : Médecine préventive – Convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze

Nomenclature ACTE : 1.3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

• **Reçu en préfecture le 13/08/2024**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h03

la secrétaire de séance
M IZORCHE Mathieu

Le Maire
Jean-Paul COMBY